

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11440-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF AU ZONAGE, AFIN DE PRÉCISER
LES NORMES RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR À
L'INTÉRIEUR DE CONTENEURS**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 5 juin 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et l'apparence extérieure des constructions;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11440-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le paragraphe numéro 4 de l'article 16.1.5, intitulé « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR À L'INTÉRIEUR DE CONTENEURS POUR UN USAGE AUTRE QUE PUBLIC », est remplacé comme suit :

4° Une allée de circulation de 6 mètres doit être maintenue entre chaque îlot de conteneurs. Un conteneur peut être adossé à un autre pour former un îlot. Lorsqu'ils sont espacés, une distance minimale de trois mètres doit être maintenue;

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 5^e jour de juin 2018.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier